

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
(SIVOS)

Hautefeuille – Pézarches – Touquin

FORMULAIRE A RENDRE AVANT LE 11 JUILLET 2021

RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Critères d'admission à la restauration scolaire.

1. Les admissions au restaurant scolaire se font dans la limite des places d'accueil disponibles.
2. La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour dans tous les règlements.
3. Les enfants de maternelle déjeuneront à la cantine de Touquin.
4. Les enfants d'élémentaires seront susceptibles d'être répartis sur les deux sites de cantine en fonction du nombre d'enfants inscrits.

REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES DE TOUQUIN ET DE HAUTEFEUILLE ET DE LA GARDERIE

L'accueil des enfants à la cantine et la garderie organisé par le sivos sont des services publics facultatifs. Tout usager contrevenant de façon répétée au présent règlement s'expose à l'exclusion temporaire ou définitive sans pouvoir demander le remboursement partiel ou total de l'activité dont l'enfant est exclu.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION.

L'accès de la restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires du R.P.I. de Hautefeuille, Pézarches, Touquin, en fonction des places disponibles.

Il est impératif de régler toutes les factures (cantine & garderie) pour que nous acceptons l'inscription de votre ou vos enfant(s).

2 – INSCRIPTION.

Les enfants sont inscrits au mois. Les inscriptions seront à remettre à la Mairie de Hautefeuille, de Touquin ou de Pézarches, aux dates indiquées sur les fiches d'inscriptions. **Il est impératif de respecter les dates** pour le bon fonctionnement de la gestion des cantines et de la garderie.

Dans le cas où les inscriptions ne seraient pas communiquées dans les délais, **le repas et/ou la garderie seront facturés 10€.**

Tout non-respect des horaires de garderie entraînera une facturation forfaitaire supplémentaire de 3 euros.

Au-delà de quatre retards constatés dans l'année, votre enfant ne pourra plus fréquenter le service de la garderie.

3 – TARIFS

La garderie :

Matin 7h30 à 9h00 : 3.85 €uros

Soir 17h10 à 18h40 : 3.85 €uros

La cantine :

Maternelle : 5.00 €uros

Elémentaire : 4.95 €uros

Les paiements se font à l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public

4 – ABSENCES pour maladie uniquement.

Les repas sont commandés au mois à notre prestataire et ne peuvent être annulés que 48h avant. Afin de gérer au mieux l'argent public vous devrez respecter les consignes suivantes.

En cas de maladie de votre enfant, vous devez, dès le premier jour d'absence de votre enfant, envoyer un mail au sivos : sivos.hautefeuille@laposte.net

Les repas seront décomptés à partir du 2^{ème} jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, celui-ci devra **impérativement** être remis en Mairie de Hautefeuille dès le retour de votre enfant et non le mois suivant. Les repas seront à nouveau commandés dès lors que le SIVOS aura été informé du retour de votre enfant, au plus tard la veille de son retour avant 8h00. **Sans ce justificatif les repas et la garderie vous seront facturés.**

La garderie pourra être décomptée à partir du premier jour d'absence

En cas de grève des enseignants, de sorties scolaires ou d'intempéries les inscriptions à la cantine et à la garderie seront automatiquement annulées. En cas de besoin vous devrez contacter le sivos pour réinscrire votre enfant la veille avant 8h00 par mail à sivos.hautefeuille@laposte.net

En cas d'absence des enseignants, l'accueil des enfants inscrits à la cantine et à la garderie est toujours assuré.

5 – HYGIENE

Toute prise de médicaments au cours du déjeuner est interdite. Avant et après passage au WC, ils devront impérativement se laver les mains. Le personnel de service est soumis aux règles d'hygiène en vigueur et notamment il veillera régulièrement à la propreté des mains.

6 – SECURITE

Pendant l'année scolaire, la salle de réfectoire comme le reste des locaux ne sont pas ouverts à la visite des parents ou personnes extérieures sauf autorisation exceptionnelle du Président, M. Joël CHAUVIN. Les locaux de point de chauffe, de plonge ou de livraison sont exclusivement réservés au personnel de cantine. **Les enfants ne peuvent quitter la cantine qu'avec autorisation parentale écrite, datée et signée.**

7 – DISCIPLINE

Le bon ordre et la discipline à la cantine seront assurés par le personnel syndical en place qui prend en charge les enfants pendant l'interclasse jusqu'à l'arrivée des enseignants et du car.

Les déplacements des enfants pendant le déjeuner sont soumis à l'autorisation du personnel de service.

Les enfants sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils quitteront la cantine le repas terminé et en ayant simplement regroupé la vaisselle sale sur leur propre table ou en la déposant à l'endroit indiqué par les agents. Le personnel de cantine se chargera de lever les couverts et de nettoyer les tables. La courtoisie et la politesse étant la règle de base, les enfants ne doivent pas avoir de gestes désordonnés pouvant gêner le service et ils ne doivent pas avoir de propos incorrects, tant à l'égard du personnel de service qu'entre eux-mêmes.

Ils ne doivent pas jouer avec les assiettes, verres, couverts et aliments. De même il est formellement interdit de lancer des aliments.

8 – LES SANCTIONS

Tout dégât sera à la charge des parents.

Le Personnel de service est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

Le SIVOS a autorité et se réserve le droit de sanction à l'égard de l'enfant qui aurait un comportement perturbateur, dangereux, impoli ou insolent.

Les sanctions éventuelles sont :

- Avertissement oral à l'enfant par le personnel de service,
- Avertissement écrit adressé aux parents par le SIVOS,
- Renvoi temporaire de deux jours à une semaine, décidé par le SIVOS,
- Exclusion définitive prononcée par le SIVOS en cas de manquement grave ou répétitif aux règles du règlement intérieur de la cantine.

Les Membres du Comité Syndical.